

PREMIERE VISITE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 D avenue du Général de Gaulle – 69 300 CALUIRE-ET-CUIRE
849 080 270 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le quinze février,
A 9 heures,
Au siège social,

Monsieur **Gérard GUCCIARDI**, né le 16 décembre 1972 à Rilleux-la-Pape (69140) et
demeurant au 46 route des Bouttières, 71570 La-Chapelle-de-Guinchay

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions d'un euro composant le capital social de la
société PREMIERE VISITE,

Associé unique et Président de ladite Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

1. Procéder à une refonte et adaptation complète des statuts de la Société pour refléter sa nouvelle forme juridique, incluant des modifications corrélatives afin de remédier à leur manque de substance.
2. Actualiser l'objet social de la Société pour affiner et élargir ses activités, assurant ainsi son adaptation et son développement futur,
3. Procéder au transfert du siège social de la Société à une nouvelle adresse suite à un déménagement hors ressort, garantissant ainsi l'alignement de notre domiciliation avec la localisation actuelle des opérations..
4. De transformer la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle afin de diminuer les charges, notamment sociales, assises sur la rémunération du dirigeant,
5. Que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale,
6. Qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours,

II - A pris les décisions suivantes :

1. Refonte et adaptation des statuts,
2. Modification de l'objet social,
3. Transformation en SARL,
4. Changement de domiciliation hors ressort,
5. Adoption des statuts,
6. Adoption de l'objet social,
7. Adoption du changement de forme juridique,
8. Adoption de la domiciliation,
9. Approbation des comptes,
10. Nomination de la gérance,
11. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DÉCISION (STATUS)

En accord avec l'article L225-248 du Code de commerce, qui encadre la modification des statuts lors d'une transformation, y compris le passage à une nouvelle forme juridique, une refonte intégrale des statuts a été nécessaire et réalisée pour remédier à leur manque de substance.

Cette révision m'a permis d'assurer une adéquation parfaite avec les besoins et les ambitions de mon activité, en respectant les dernières obligations légales et en adoptant les meilleures pratiques de gouvernance

DEUXIEME DÉCISION (OBJET SOCIAL)

Conformément aux exigences de l'article L210-1 du Code de commerce, qui stipule que l'objet social doit être précisément défini dans les statuts de la société, l'objet social a été méticuleusement ajusté.

Cette mise à jour vise à encapsuler fidèlement l'éventail des activités actuelles et futures de la société, y compris, sans s'y limiter, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de biens immobiliers. Ces modifications sont effectuées en pleine conformité avec l'article 2 des statuts révisés, garantissant ainsi que notre activité est clairement définie et alignée sur nos ambitions stratégiques

TROISIEME DÉCISION (FORME JURIDIQUE)

Conformément aux articles L.225-244, L.225-245 et le renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de commerce, l'Associé Unique a pris la décision de convertir l'entreprise en SARL dès aujourd'hui. Cette conversion est effectuée régulièrement et ne résulte pas en la création d'une nouvelle entité juridique.

Le capital social est fixé à MILLE euros (1.000 €), divisé en mille (1000) parts entièrement libérées, d'une valeur nominale de UN euros (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1000 attribuées en totalité à Monsieur Gérard GUCCIARDI.

QUATRIEME DÉCISION (DOMICILIATION)

Conformément à l'article L221-7 du Code de commerce, qui régit le transfert du siège social d'une société, l'associé unique a décidé de déplacer le siège social au 46 route des Bouttières, 71570 La-Chapelle-de-Guinchay.

Cette décision entraînera la modification des statuts afin d'incorporer ce nouveau lieu, assurant ainsi la mise à jour légale et la conformité de notre documentation officielle avec l'emplacement actuel de la société

CINQUIEME DÉCISION (ADOPTION STATUS)

Suite à la transformation en SARL, conformément à l'article L227-3 du Code de commerce, l'Associé Unique a validé les nouveaux statuts de la société, désormais adaptés à cette forme juridique. Ces statuts seront annexés au PV, officialisant la mise à jour

SIXEME DECISION (ADOPTION OBJET SOCIAL)

Après l'adoption des statuts révisés, l'Associé Unique confirme la complète transformation en SARL, selon l'article L227-3 du Code de commerce.

SEPTIEME DECISION (ADOPTION FORME JURIDIQUE)

L'Associé unique a décidé d'adopter la transformation de la Société en SARL, conformément aux articles L.225-244, L.225-245 et le renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de commerce.

Cette transformation s'effectue sans création d'un être moral nouveau et entraîne un simple échange des actions représentant le capital social contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale.

La transformation prend effet à compter de ce jour, et les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seront applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours

HUITIEME DECISION (ADOPTION DOMICILIATION)

Conformément à l'article L221-7 du Code de commerce, l'Associé unique a décidé de transférer le siège social au 46 route des Bouttières, 71570 La-Chapelle-de-Guinchay, en raison d'un déménagement hors ressort.

Cette démarche, alignée avec nos dispositions statutaires, implique une mise à jour des statuts pour intégrer le nouveau siège. Toutes les formalités légales requises seront exécutées pour officialiser ce changement.

NEUVIEME DECISION (APPROBATION DES COMPTES)

Conformément aux normes du Code de commerce régissant les SARL, notamment les articles L223-26 à L223-35 relatifs à l'approbation des comptes annuels, l'Associé Unique a confirmé que l'exercice fiscal se clôturant le 31 décembre 2024 resterait inchangé suite à la transformation en SARL.

La préparation et la validation des comptes annuels se feront selon les nouveaux statuts et les dispositions légales applicables aux SARL.

Le rapport de gestion sera fourni par le Président de la société, en sa qualité antérieure de SAS, couvrant la période jusqu'à la transformation.

L'Associé Unique approuvera les comptes, accordera le quitus à la gérance précédente, et attribuera les bénéfices conformément aux statuts de la SARL, marquant la fin des responsabilités du Président excepté pour la rédaction du rapport de gestion

DIXIEME DÉCISION (NOMINATION DE LA GERANCE)

Dans le cadre des articles L223-18 et suivants du Code de commerce concernant la nomination des gérants dans les SARL, l'Associé Unique a désigné Monsieur Gérard GUCCIARDI, né le 16 décembre 1972 à Rilleux-la-Pape (69140) et demeurant au 46 route des Bouttières, 71570 La-Chapelle-de-Guinchay, comme gérant pour une durée indéterminée.

Il lui est conféré, dans le respect des statuts de la société et des limites fixées par la législation en vigueur, l'ensemble des pouvoirs requis pour agir au nom de la Société sur toute affaire.

Monsieur GUCCIARDI a expressément accepté sa nomination, attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou restriction légale susceptible d'entraver l'exercice de ses fonctions de gérant

ONZIEME DÉCISION (POUVOIR)

Suite aux décisions prises lors de cette assemblée, les formalités d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ainsi que de publication dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) seront réalisées. Ces actions garantiront la conformité légale et la transparence des modifications adoptées.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.....

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Gérard GUCCIARDI
Le 15 février 2024

